



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 181/2023
SÉANCE N° 8 DU 16 OCTOBRE 2023

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OPAH-RU (2020-2024) CONCLU AVEC L'ANAH

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le mardi 10 octobre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon (jusqu'à 18 h 11), Éric Paris, Isabelle Fougeray, Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 18 h 01), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocail, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Sylvie Vielle, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson, vice-présidents, Isabelle Eymon, membre du bureau.

Étaient représentés

Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Bruno Bertier a donné pouvoir à Bruno Fléchar.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 18 octobre 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OPAH RU (2020-2024) CONCLU AVEC L'ANAH

Rapporteur : Florian Bercault

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération n° 110/2018 du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024,

Vu la convention de délégation de compétence 2019-2024 examinée par la délibération n°40/2019 du conseil communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 14/2020 du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex Pays de Loiron,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la convention d'OPAH RU- Opération (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain), annexe de la convention Opération de Revitalisation de Territoire, signée le 5 décembre 2019 entre le président de Laval Agglomération et délégataire des aides à la pierre et le préfet, délégué de l'Anah dans le département, et l'avenant n° 1 signé le 18 octobre 2021,

Considérant le bilan de l'OPAH RU (2020-2023) avec un faible taux de réalisation tant au niveau du nombre de logements rénovés que de la consommation des crédits,

Considérant la nécessité d'élargir le périmètre de l'OPAH RU à celui de la zone Ua-1 du PLUI pour permettre :

- une prise en compte de l'ensemble du centre-ville à valeur patrimoniale,
- un accès aux aides pour la réalisation des travaux à un plus grand nombre de propriétaires,
- une meilleure adéquation entre les dispositifs d'aides (« réfection des façades », OPAH RU) et les zonages réglementaires (Plui, AVAP).

Considérant le projet d'avenant n° 2 à la convention joint en annexe,

Après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant n° 2-2023 à la convention de l'OPAH RU (2020-2024) pour l'amélioration au parc privé est approuvé.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231016-S08-BC-181-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

Mise en ligne : 25-10-23